

# DIPLOME D'EXPERTISE COMPTABLE

## RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY SUR LA SESSION DE MAI 2021

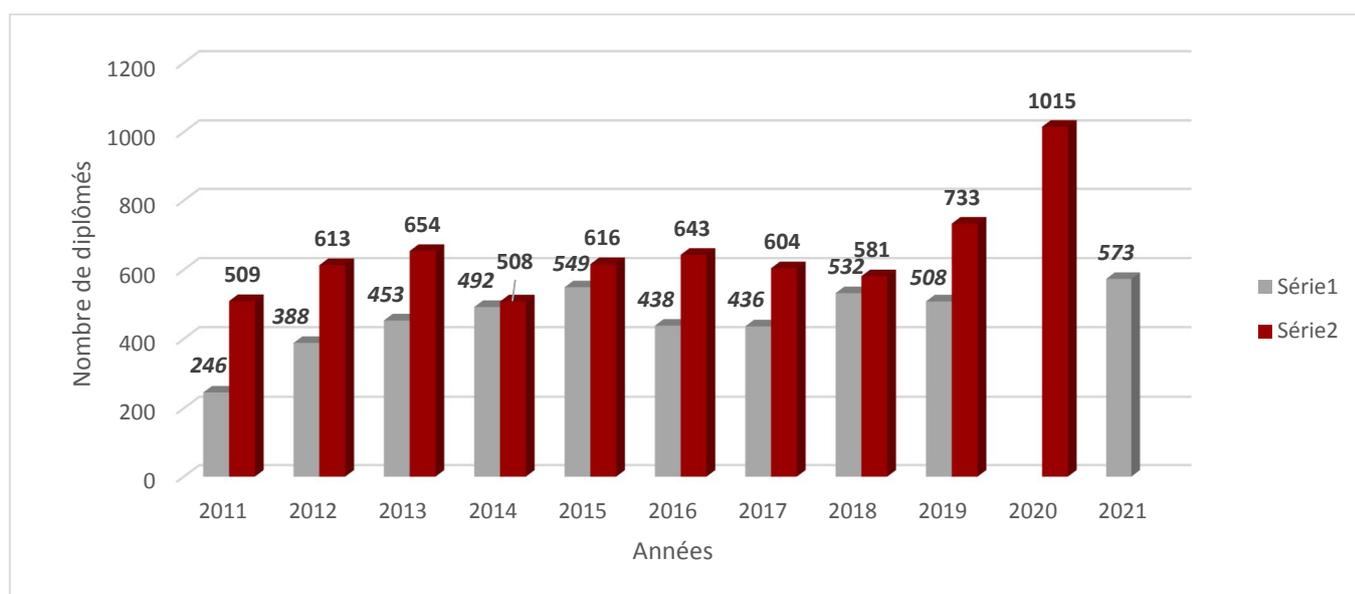
Le jury du diplôme d'expertise comptable s'est réuni le mardi 29 juin 2021 à 14h, à la Maison des Examens (SIEC) à Arcueil afin de délibérer sur les résultats de la session de mai 2021.

L'examen des résultats appelle de manière très classique, des observations générales sur la session qui vient de se terminer (I), quelques commentaires spécifiques pour chacune des trois épreuves (II) et une série de remarques ou informations complémentaires (III).

En préambule, il est précisé que les épreuves se sont déroulées dans de bonnes conditions et dans le respect d'un protocole sanitaire strict. L'ouverture de centres d'examen dans un certain nombre de départements et collectivités d'outre-mer a néanmoins conduit à modifier les horaires des épreuves écrites qui étaient en vigueur jusque-là, afin de préserver la confidentialité des sujets au regard du décalage horaire.

### I – Remarques générales sur les résultats de la session

La session de mai 2021 réunissait 1 680 candidats parmi lesquels 817 candidats, soit 46.83 %, étaient potentiellement diplômables. A l'issue des délibérations, 573 candidats ont été diplômés, soit un taux de réussite de 70.13 %, taux nettement supérieur à celui constaté sur la session unique de 2020 et qui se situe plutôt dans la fourchette haute. Le nombre de diplômés est important pour une session de mai dans la mesure où il est historiquement assez rare d'être au-delà de 500 diplômés.



Pour cette session, sur les 573 diplômés, on recense 40.8 % de femmes et 59.1 % d'hommes, soit un écart de 20 points, historiquement assez peu fréquent. En revanche, le taux de réussite est, au titre de cette session, nettement plus élevé chez les candidates (73.13%) que chez les candidats (68.21 %). Alors que l'écart sur les taux de réussite est en règle générale de l'ordre de 1 à 1,5 point, il est de presque 5 points pour cette session.

%	Mai 2016	Nov. 2016	Mai 2017	Nov. 2017	Mai 2018	Nov. 2018	Mai 2019	Nov. 2019	Session 2020	Mai 2021
Diplômées	43.4	42.5	40.8	43.3	41.9	43.4	43 %	40 %	45 %	40.8 %
Diplômés	56.6	57.5	59.2	56.7	58.1	56.3	57 %	60 %	55 %	59.2 %

(% - Répartition Hommes/Femmes parmi les diplômés DEC)

En termes de résultats, la moyenne la plus élevée sur la session est de 16.29 sur 20 avec report de notes et 15.83 sans note reportable (les 3 épreuves passées à la même session). La moyenne la plus basse est de 7.28 sans report et 7.39 avec report de note.

La répartition des moyennes générales obtenues par les candidats se présente de la manière suivante :

Moyenne générale DEC	[10 ; 11[	[11 ; 12[	[12 ; 13[	[13 ; 14 [	[14 ; 15[	[15 ; 20]
Mai 2021	27,3 %	31,4%	23,7 %	11,5 %	5,6 %	0,5 %
Session unique 2020	26.8 %	30.3 %	22.2 %	15.4 %	4.5 %	0.8 %
Novembre 2019	27 %	30.5 %	23.3 %	12.7 %	5.6 %	0.9 %
Mai 2019	36,4 %	30,9 %	21,2 %	8,7 %	2,2 %	0,6 %
Novembre 2018	31.5 %	33.6 %	23 %	8.8 %	2.4 %	0.7 %
Mai 2018	34,6 %	33.8 %	19.2 %	7.9 %	2.3 %	0.9 %

(Répartition des moyennes générales des diplômés)

La répartition des notes est globalement assez stable. La moyenne générale des diplômés est de 11.89 pour la session.

Sur les 817 candidats diplômables, 146 sont éliminés et parmi eux 35 candidats qui disposent d'un nombre de points supérieur ou égal à 80. Sur ce total, 137 candidats ont une note éliminatoire au mémoire, 53 sont éliminés à l'épreuve de révision légale et contractuelle et 15 sont éliminés en déontologie. Certains candidats diplômables cumulent ainsi des notes éliminatoires dans plusieurs épreuves...

Vingt-neuf candidats sont ajournés, c'est-à-dire qu'ils n'atteignent pas les 80 points requis pour l'obtention du diplôme sans pour autant avoir de note éliminatoire dans une épreuve. Leurs moyennes oscillent entre 8.49 et 9.75 sur 20.

## II – Les remarques spécifiques à chacune des épreuves

L'examen des résultats obtenus aux différentes épreuves permet de formuler les remarques suivantes :

- *L'épreuve de déontologie et de réglementation professionnelle*

L'épreuve de déontologie se présentait sous la forme d'un questionnaire à réponses courtes. Le taux de réussite à cette épreuve est de 76.68 % avec 15 candidats éliminés. Les notes s'échelonnent entre 2/20 et 18.25 /20. Quinze candidats sont diplômés sans toutefois obtenir la moyenne à l'épreuve de déontologie.

La moyenne générale de l'épreuve ressort à 11.82 sur 20. On observe un écart sensible dans la moyenne des notes d'une session à l'autre, selon que le sujet prend la forme d'un questionnaire à choix multiple (QCM) ou d'un questionnaire à réponses courtes (QRC).

L'épreuve de déontologie est très inégalement préparée par les candidats : faut-il encore rappeler que cette épreuve peut être précieuse dans l'optique de la compensation des notes ? Et dans le prolongement de cette idée, le jury s'interroge toujours sur le choix de certains candidats de reporter sur la session suivante des notes de 10 ou de 11 obtenues en déontologie, ce qui ne leur donne pratiquement aucun point d'avance. Or, si la soutenance se traduit elle aussi par un 10, cela exige du candidat, pour obtenir le diplôme, qu'il obtienne la moyenne sur l'épreuve de révision légale et contractuelle, ce qui n'est pas gagné d'avance compte tenu des moyennes habituellement enregistrées sur cette épreuve.

- *L'épreuve de révision légale et contractuelle*

L'épreuve n° 2 comportait pour cette session quatre dossiers indépendants : le premier dossier sur 7 points portait à la fois sur de l'expertise-comptable et du commissariat aux comptes avec des questions de nature juridique, fiscale et comptable sur un projet de fusion entre deux entités. Le deuxième dossier portait exclusivement sur du commissariat aux comptes et représentait 4 points. Le troisième dossier, sur 5 points, était centré sur des opérations de cessions d'actifs dans le cadre de la préparation de la cessation d'activité d'une entreprise individuelle. Enfin, le dernier dossier, sur 4 points, portait sur une opération d'émission d'obligations convertibles en actions.

La moyenne générale est de 9.86 sur 20 ce qui se situe plutôt dans la fourchette haute des moyennes habituellement constatées sur cette épreuve avec des notes s'échelonnant de 1,25 à 16,45 sur 20. Un peu plus de la moitié des candidats (54,4 %) obtient la moyenne à cette épreuve alors qu'à l'opposé, 4,6 % des candidats enregistrent une note inférieure à 6, note éliminatoire.

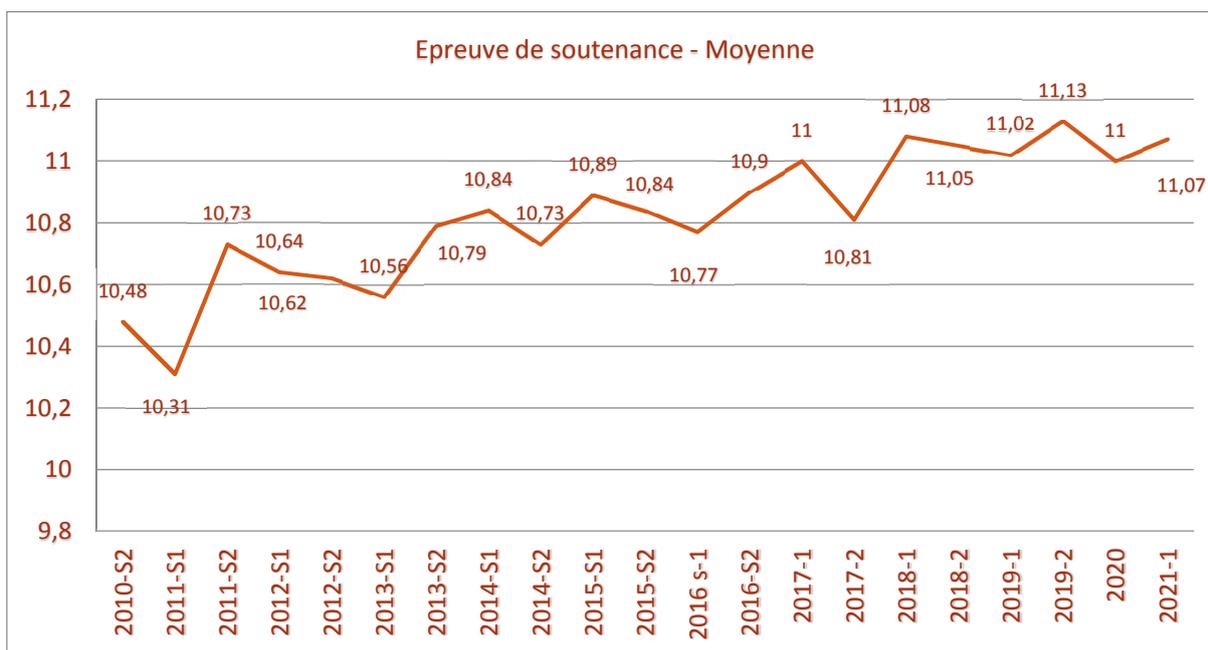


(Moyenne à l'épreuve n°2)

- *L'épreuve de soutenance*

648 candidats ont soutenu leur mémoire lors de la session de mai 2021, ce qui représente un nombre relativement élevé de soutenances pour une session de mai, même si ce chiffre oscille depuis plusieurs années entre 600 et 680 mémoires environ.

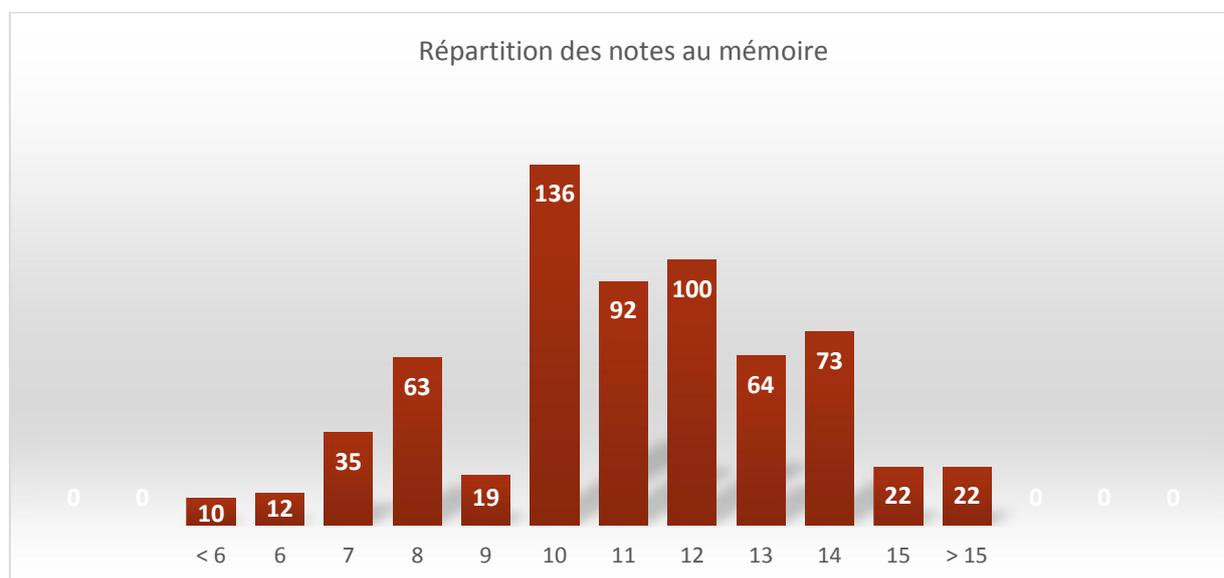
Le taux de réussite est de 78,7 %, légèrement supérieur au taux observé sur les trois dernières sessions. La moyenne générale est de 11,07 sur 20, tout à fait comparable aux moyennes enregistrées depuis plusieurs sessions sur cette épreuve.



(Moyenne enregistrée sur l'épreuve n°3)

Pour les 648 soutenances de la session, les notes s'échelonnent entre 5 et 18 sur 20 : quatre candidats ont obtenu 18 sur 20, quatre ont obtenu 17 sur 20, quatorze ont obtenu 16 et vingt-deux ont obtenu une note de 15 sur 20.

On observe sur cette session encore une répartition très stable des notes au regard des résultats enregistrés sur les sessions antérieures : un peu moins du quart des notes (21%) est inférieur à la moyenne, la moitié (50,6 %) se situe entre 10 et 12 (inclus) et un peu plus du quart (28 %) au-delà de 12.



Les remarques formulées lors des sessions précédentes sur cette épreuve demeurent valables, en particulier sur la nécessité pour les candidats qui présentent à nouveau le mémoire, de bien prendre en compte les observations formulées par la commission d'examen lors de la dernière soutenance. On observe que certains candidats, peu nombreux, qui présentent leur mémoire pour la troisième fois, persistent à produire des mémoires très défectueux sur la forme ce qui n'est pas acceptable à ce stade. De même, la présentation du mémoire en introduction à la soutenance reste de qualité très variable ; certains candidats se contentent de lire, parfois laborieusement, une ou deux pages intégralement rédigées alors que d'autres réalisent des présentations plus dynamiques avec (ou sans) supports proposés en appui aux membres de la commission d'examen. Enfin, et de manière assez générale, il est rappelé aux candidats que la bibliographie du mémoire doit être présentée en respectant les normes fixées par la note du jury.

### III – Remarques et informations complémentaires

Le jury souhaite porter à la connaissance des candidats les éléments suivants :

- A compter de la session de novembre 2021, la procédure d'inscription aux épreuves du diplôme d'expertise comptable sera en grande partie dématérialisée ;
- De même, à compter de la session de novembre 2021, les mémoires ne devront plus être déposés en version papier mais uniquement sous format clef USB. Trois clefs USB devront être transmises au service gestionnaire. Les normes de présentation du mémoire restent cependant inchangées ;
- Selon toute probabilité, et pour faire suite à une étude menée depuis plusieurs mois par le service gestionnaire du diplôme, des centres d'épreuves écrites seront ouverts dans les régions académiques de métropole. Cette décision pourrait être effective dès la session de novembre 2021 ;

- Le jury rappelle aux candidats les normes de présentation de la demande d'agrément en termes de volumétrie, en particulier en ce qui concerne la notice qui précède le plan et qui doit rester limitée à 5/8 pages conformément aux prescriptions de la note du jury aux candidats. De même, dans ces pages, la présentation de la problématique doit se fondre dans le texte et ne pas apparaître de manière caricaturale, sous forme de question en gras, de rubrique dédiée ou d'encadré. En principe, elle doit découler naturellement de la lecture de ces pages ;
- Le format du feuillet d'évaluation de la soutenance sera légèrement modifié afin de laisser davantage de place aux commentaires des membres de la commission d'examen. Afin de faciliter le travail des commissions, des feuillets de pré-évaluation seront adressés aux examinateurs lors de la transmission des mémoires afin de leur permettre de consigner par écrit leurs observations après lecture et avant soutenance ;
- Il est rappelé aux candidats que, après l'obtention d'un 4.1 à la suite du dépôt d'une demande d'agrément, il n'est plus possible de solliciter et d'échanger avec un examinateur. A titre exceptionnel cependant, un candidat peut le faire s'il considère que certaines remarques formulées par l'examineur en complément du 4.1 suscitent de réelles interrogations ;
- La correction des épreuves écrites fait l'objet depuis la session de mai 2021 d'une procédure dématérialisée. Le jury tient à remercier les correcteurs qui ont « joué le jeu » de la dématérialisation. Cette dématérialisation permet notamment de pallier les aléas de la transmission des copies par voie postale. Les retours au terme de la session ont été très positifs ;
- La note du jury aux candidats a fait l'objet de certains ajustements dont certains sont directement liés aux observations précédentes. La version désormais applicable est donc celle adoptée par le jury national, le 29 juin 2021 ;
- Le jury étudiera au cas par cas la situation des candidats étrangers qui n'ont pas eu la possibilité d'obtenir les autorisations nécessaires pour venir passer les épreuves de la session de mai 2021 en France ;
- Une sanction de deux ans d'interdiction de se présenter aux épreuves du diplôme d'expertise comptable a été prononcée à l'encontre d'un candidat convaincu de plagiat sur l'épreuve du mémoire.

Le 5 juillet 2021,

**Martial CHADEFaux**

*Professeur à l'Université de Bourgogne  
Président du jury du DEC*